



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf janvier, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 12 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Monique BERNELIN, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Béatrice MASSON ayant donné pouvoir à Nathalie PELLET, Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à François DROGUE, Léonise SARAIVA ayant donné pouvoir à Danielle BOUCHARD, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Christian PRADIER, Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET,

Etaient excusés : Norbert VAINA, Christiane GUERRERO, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Yves MEYER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. Yves MEYER comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** M. Yves MEYER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 1^{er} décembre 2016, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF)

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est une association de collectivités créée en 1989. Son réseau s'élève à plus de 1200 communautés adhérentes, représentant plus de 70% de la population française.

L'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires.

Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Le bureau exécutif de l'AdCF est élu au sein d'un conseil d'administration de 44 membres qui se réunit six à huit fois par an.

Pour contribuer à la définition des positions de l'AdCF sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire, ses séances sont ouvertes deux à trois fois par an aux membres de son conseil d'orientation, composé de 60 représentants de communautés.

Des commissions permanentes ont pour mission d'élaborer et de soumettre à ces instances des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences des communautés.

L'AdCF permet également aux élus de l'intercommunalité de bénéficier d'un réseau d'expériences, d'informations spécifiques à l'intercommunalité et de temps d'informations portant sur des problématiques propres aux EPCI.

En période de réforme des collectivités territoriales qui place l'intercommunalité au centre de l'organisation politique locale, il serait utile pour notre intercommunalité de renouveler son adhésion à cette association afin de profiter des outils qu'elle propose :

- ➔ Une assistance juridique et fiscale par téléphone et mail,
- ➔ Une lettre hebdomadaire électronique,
- ➔ Un site internet avec un espace adhérent,
- ➔ Un mensuel d'information : Intercommunalités,
- ➔ Un observatoire comprenant des études thématiques,
- ➔ Des publications juridiques et fiscales,
- ➔ Des manifestations nationales et régionales,
- ➔ Des rencontres en région, groupes de travail, mises en réseau.

La cotisation à l'AdCF se monte à 0,105 € par habitant (population INSEE N-1). Elle s'élèverait en 2017 pour la 3CM à la somme de 2 581,53 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 **DECIDE** d'adhérer à l'AdCF dans les conditions indiquées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A AMORCE

Arrivée de Monsieur Jacky BERNARD qui prend part au vote.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation annuelle comporte une part fixe de 246,85 € + 0.00742 € par habitant, soit 431,14 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADHERER** à l'association AMORCE au titre de :
 Déchets ménagers Réseaux de chaleur Energie
- ✚ **DE DESIGNER** Monsieur Bertrand GUILLET pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Andrée RACCURT en tant que suppléante,
- ✚ **D'AUTORISER** le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- ✚ **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES « FRANCE DIGUES » ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, et notamment l'alinéa 4 de l'article 2.1 relatif à la gestion, l'aménagement et l'entretien des berges et du lit des torrents et rivières,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), conformément aux différents arrêtés préfectoraux, est actuellement gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel sera désignée comme gestionnaire de l'ensemble des systèmes d'endiguement du territoire de la 3CM,

Considérant la nécessité de travailler en amont de la prise de compétence GEMAPI et de se rapprocher d'autres structures gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations,

Considérant que l'Association France Dignes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constitue un pôle d'échanges techniques et de formation visant à structurer la profession de gestionnaires de digues et ouvrages de protection,

Considérant que l'Association France Dignes – Association Nationale des Gestionnaires de digues, créée en mai 2013 est l'aboutissement de l'action « Création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publiée en février 2011, menée par les trois gestionnaires de digues que sont l'AD Isère Drac Romanche, le

SYMADREM (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) et la DREAL Centre,

Considérant que l'Association France Dignes a pour objectifs principaux de faire émerger et reconnaître les métiers liés à la gestion des digues et de structurer la profession et que, pour ce faire, elle propose à ses adhérents, entre autres :

- ➔ De mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échanges techniques (site Internet) à laquelle pourront participer professionnels et experts ;
- ➔ De proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation d'outils spécifiques portés par France Dignes, déjà existants (SIRS Dignes) ;
- ➔ Former et diffuser les bonnes pratiques : France Dignes organise ou co-organise des formations et des journées techniques ciblées sur des sujets répondant aux besoins des adhérents ;
- ➔ De représenter la profession auprès des pouvoirs publics ;
- ➔ D'assurer une veille technique et réglementaire.

L'association a, en outre, vocation à être un partenaire et un interlocuteur vis-à-vis des pouvoirs publics et à œuvrer à la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) des gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues et submersions marines, au sens du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

Considérant que le montant de l'adhésion est de 500 euros pour les structures assurant la gestion de moins de 25 km de digues,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ➔ D'adhérer à l'Association France Dignes ;
- ➔ De désigner un représentant titulaire et un suppléant ;
- ➔ De payer la cotisation annuelle de 500 € pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la 3CM à l'association nationale des gestionnaires de digues, France Dignes, pour un montant de 500 € pour l'année 2017,
- ✚ **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DESIGNE** Monsieur François DROGUE. 1^{er} Vice-Président en charge des rivières et torrents, de l'eau, de l'environnement comme représentant titulaire au sein de cette association et Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président, comme représentant suppléant.

EAU / ASSAINISSEMENT / MILIEUX NATURELS – ADHÉSION AU GRAIE (GROUPE DE RECHERCHE RHÔNE-ALPES SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, et notamment les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 2.1 relatifs à la gestion, l'aménagement et l'entretien des berges et du lit des torrents et rivières, la production d'eau potable et l'assainissement,

Considérant que le GRAIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs au sujet de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et

des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques,

Considérant que son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires et qu'il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous,

Considérant que l'action du GRAIE intéresse directement la 3CM sur les thématiques suivantes : (1) eau et aménagement, (2) assainissement, (3) eau et santé et (4) milieux aquatiques,

Considérant que l'adhésion au GRAIE permet :

- ➔ D'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
- ➔ De participer à certains groupes de travail dont les thématiques intéressent la collectivité,
- ➔ De bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
- ➔ D'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau – GRAIE ;
- De désigner un représentant titulaire et un suppléant ;
- D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget pour l'année 2017.

Intervention :

- **Nathalie MONDY** : Félicite la 3CM quant au choix de cette adhésion. En effet, elle souligne l'expertise de cette association.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la 3CM au GRAIE, pour un montant de 424 € pour l'année 2017,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DESIGNE** Monsieur François DROGUE, 1^{er} Vice-Président en charge des rivières et torrents, de l'eau, de l'environnement comme représentant titulaire au sein de cette association et Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président, comme représentant suppléant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EPF DE L'AIN / 3CM – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/12/126 DU 01/12/2016

Arrivée de Messieurs Bernard SIMPLEX et Daniel CHABERT qui prennent part au vote.

Monsieur le Président rappelle la création de la ZAC des Goucheronnes d'une part et le choix économique de la collectivité de la concession d'aménagement d'autre part.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « aménagement de l'espace » et « actions de développement économique », la 3 CM a sollicité l'EPF de l'Ain en vue de l'accompagner dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans sa séance en date du 4 octobre 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a jugé opportun d'apporter son concours à la maîtrise foncière de l'assiette foncière nécessaire à cette opération et donné son accord pour procéder à l'acquisition des tènements sis sur la commune de La Boisse.

Par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, l'assemblée a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain se trouvant sur le périmètre de la ZAC des Goucheronnes et situées entièrement en zone 2AUX.

Cependant, le périmètre de la ZAC comprend différents zonages au PLU, à savoir 2AUX, A et N et l'EPF de l'Ain est habilité à acquérir les parcelles situées en zone 2AUX uniquement. Certaines parcelles se trouvant sur le périmètre de la ZAC, se situent sur les 2, voire les 3 zonages.

A ce titre, le cabinet Plantier Géomètre a été missionné pour effectuer un état parcellaire et ainsi, définir ces zonages.

En conséquence, la 3CM souhaite solliciter l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles situées pour partie en zone 2AUX. Les superficies restantes feront l'objet d'une acquisition par la 3CM.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à annuler la précédente convention et à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain :

- pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées en zone 2AUX d'une superficie totale de 85 281 m²,
- consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain, soit 4 années,
- qui entrera en vigueur à compter de la signature et prendra respectivement pour chaque tènement acquis, à la date de signature de chaque acte authentique d'acquisition par l'EPF de l'Ain,

afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'annuler la délibération n°2016/12/126 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,
- ✚ **DECIDE** d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour la mise à disposition des biens.
- ✚ **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour le rachat des tènements immobiliers à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 4 années
- ✚ **DECIDE** de charger Monsieur le Président, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EPF DE L'AIN / 3CM – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/01/127 DU 01/12/2016

Monsieur le Président rappelle la création de la ZAC des Goucheronnes d'une part et le choix économique de la collectivité de la concession d'aménagement d'autre part.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « aménagement de l'espace » et « actions de développement économique », la 3 CM a sollicité l'EPF de l'Ain en vue de l'accompagner dans l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

A ce titre, dans sa séance en date du 4 octobre 2016, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a jugé opportun d'apporter son concours à la maîtrise foncière de l'assiette foncière nécessaire à cette opération et donné son accord pour procéder à l'acquisition des tènements sis sur la commune de La Boisse.

Par ailleurs, en prévision de la potentielle rétention foncière sur le secteur, le Président expose que la 3 CM engagera prochainement une déclaration d'utilité publique en vue de procéder à des expropriations faute d'accord amiable.

Monsieur le Président expose donc au conseil de communauté que la convention de portage avec l'EPF de l'Ain définit le programme global d'action foncière de l'EPF de l'Ain sur le territoire de la 3CM, évalué approximativement à 1 535 058 € HT pour 85 281 m² (frais de notaire, frais d'éviction, frais de perte de culture et d'autres en sus), superficie correspondant à l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées en zone 2AUX du PLU.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'annuler la délibération n°2016/01/127 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016,

- ✚ **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens dans la convention,
- ✚ **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Président, de signer tous les actes et conventions nécessaires.

CONVENTION POUR MISE A JOUR DU LOGICIEL « IMMOBILISATIONS » / BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Président expose qu'un travail de consolidation tant sur l'inventaire que sur les amortissements est nécessaire à la fois pour le budget général et pour le budget annexe de l'eau.

Aussi, afin de procéder à cette mise à jour du logiciel « immobilisations », Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention avec Mme Sylviane BOUCHARD pour une mission de mise à jour du logiciel « immobilisations » pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Le contenu de la mission est :

- ➔ La saisie des données et recherche pour mettre à jour la classe « 2 » du logiciel « immobilisations » et les amortissements de cette même classe « 2 » en correspondance avec la balance du Trésor Public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

CONVENTION DE RETROCESSION DU COLLECTEUR DE TRANSPORT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE THIL VERS LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES ENTRE LA CCMP ET LA 3CM

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dénommée 3CM, dispose de la compétence assainissement collectif sur son territoire. A ce titre, elle a engagé en 2015 les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) communautaire à Niévroz, dénommée station d'épuration communautaire des Iles et mise en service en mai 2016.

La commune de Thil, suite à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en février 2014, a choisi d'assainir son territoire par tranches successives de travaux et de raccorder ses effluents sur la station d'épuration communautaire des Iles sise à Niévroz.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, dénommée CCMP, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 a pour compétence les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la station d'épuration des îles de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, située à Niévroz.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2016, d'assurer la réalisation de l'ouvrage de transfert des effluents de la commune de Thil vers la STEP des Iles.

Une convention définissant les modalités techniques et financières de rétrocession du collecteur de transport de la commune de Thil vers la STEP des Iles réalisé par la CCMP, dans le patrimoine de la 3CM a été établie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention telle qu'elle lui a été présentée,
- ✚ **AUTORISE** le Président à la signer.

CONVENTION DE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE THIL A LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES ENTRE LA COMMUNE DE THIL ET LA 3CM

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dénommée ci-dessous 3CM, dispose de la compétence assainissement sur son territoire. A ce titre, elle a engagé en 2015 les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) communautaire à Niévroz, dénommée station d'épuration communautaire des îles et mise en service en mai 2016.

La commune de Thil, suite à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en février 2014, a choisi d'assainir son territoire par tranches successives de travaux et de raccorder ses effluents sur la station d'épuration communautaire des îles.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 a pour compétence les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la station d'épuration des îles de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, située à Niévroz.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2016, d'assurer la réalisation de l'ouvrage de transfert des effluents de la commune de Thil vers la STEP des îles.

Aussi, un accord de principe de l'assemblée communautaire est sollicité quant au raccordement de la commune de Thil à la STEP des Îles étant précisé qu'une convention définissant les modalités techniques et financières du raccordement sera précisée lors d'une prochaine séance.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le principe du raccordement la commune de Thil à la STEP des Îles,

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon nomenclature comptable M14.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2016	CREDITS 2017
20	Immobilisations incorporelles	664 835 €	166 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 831 256 €	457 000 €
23	Immobilisations en cours	3 705 223 €	926 000 €

OFFICE DE TOURISME / REPAS D'ANNIVERSAIRE

Dans le cadre du travail partenarial entre les offices de tourisme de :

- Communauté de Communes Val de Saône - St Didier sur Chalaronne,
- Dombes Côtière Tourisme,
- Office de Tourisme ARS - Trévoux,
- Office de Tourisme Chalaronne - Châtillon sur Chalaronne,
- Office de Tourisme de Pérouges,

a été institué un repas d'anniversaire se déroulant, chaque année, sur les territoires cités ci-dessus.

Aussi, pour 2016, celui-ci s'est tenu sur la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Au titre des modalités pratiques de l'organisation de cet événement, la 3CM avance la trésorerie en payant la facture de restauration directement au restaurateur et ensuite, émet des titres auprès de chacun des partenaires pour être remboursée de cette dépense.

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour l'autoriser à émettre les titres de recettes aux différents offices de tourisme permettant ainsi de rembourser l'avance faite par le paiement directe par la 3CM de la facture des repas au restaurateur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes aux offices de tourisme comme énoncé ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET GENERAL

Dans le cadre du renouvellement de sa flotte véhicule, il convenait de remplacer, pour vétusté, le camion dédié à la collecte des ordures ménagères immatriculé 5434 YM 01.

A ce titre, des crédits ont été inscrits sur l'exercice budgétaire 2016 pour l'acquisition du nouveau camion.

Il s'avère que la 3CM a trouvé acquéreur pour l'ancien camion, à savoir la société 2BVI pour un montant de 15 200 €.

Dès lors, il convient de procéder aux écritures comptables ci-après, pour sortir de l'inventaire ce véhicule d'une part, et ajouter les crédits budgétaires d'autre part.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté les décisions modificatives suivantes :

IMPUTATION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
042/676	15 200,00 €
IMPUTATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
77/775	15 200,00 €
IMPUTATION	RECETTES D'INVESTISSEMENT
040/192	15 200,00 €
024	- 15 200,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** les transferts de crédits ou d'écritures tels que définis ci-dessus pour la bonne exécution du budget général.

DUREE ET MODE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET DES IMMOBILISATIONS / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'amortissement permet chaque année, de constater forfaitairement, la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinées à les renouveler.

Ce procédé permet ainsi d'identifier à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations amortissables sont celles dont l'utilisation par le service est déterminable. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Ainsi, l'utilisation d'une immobilisation est déterminable lorsque son usage est limité dans le temps, en raison de critères physiques (usure), techniques (obsolescence) ou juridiques (évolution de la réglementation environnementale ou sécuritaire).

Les conditions d'amortissement relatives au service assainissement ont été délibérées le 24 mars 1997 et le 13 novembre 2013.

Aussi, pour prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables d'une part, et la prise de compétence de l'assainissement collectif actée par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 d'autre part, il est présenté à l'assemblée communautaire, une nouvelle délibération portant sur les modalités d'amortissement pour le budget annexe de l'assainissement.

Il est à noter que l'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée communautaire, les durées ci-après :

Catégories de biens amortis :	Durée
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Frais d'étude non suivis de réalisation	2 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	50 ans
<i>Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...</i>	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation...	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	6 ans
Bâtiments d'exploitation, bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils des laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique) outillages	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Dès lors, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, doit être budgétée comme une subvention d'équipement.

Conformément à l'instruction budgétaire M49, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + **APPROUVE** le mode de calcul ainsi que les durées d'amortissement telles qu'elles sont proposées ci-dessus,
- + **ANNULE** les délibérations du 24 mars 1997 et du 13 novembre 2013 du budget annexe de l'assainissement.

GEMAPI / BASSIN VERSANT DE LA SEREINE ET DU COTTEY - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AERMC POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREFIGURATRICE A LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, la 3CM souhaite s'engager dans une étude préfiguratrice à la prise de compétence GEMAPI à l'échelle globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey.

Cette étude sera composée de deux volets :

- Une étude de gouvernance reprenant les aspects juridiques, financiers et organisationnels,
- Une étude hydraulique à l'échelle du bassin versant pour identifier les enjeux liés au risque inondation. Celle-ci prendra également en compte la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que le ruissellement agricole et torrentiel.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apporte, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des milieux, des subventions sur ce type d'étude.

Interventions :

- **Nathalie MONDY** : Interroge quant à la pertinence de l'échelon « communauté de communes de la Côtière » en ce sens que d'autres intercommunalités sont concernées.
- **François DROGUE** : L'étude porte sur l'ensemble du bassin versant. A ce sujet, fait part que la note est très complète et sera diffusée aux membres de la commission. Informe que GEMAPI s'inscrit dans la gestion du grand cycle de l'eau.
- **Patrick BATTISTA** : Le transfert de la compétence GEMAPI de l'Etat vers l'EPCI aura un impact financier lourd. A ce titre, il serait bien que les services de l'Etat transmettent aux EPCI, les outils et les documents en leur possession sur cette thématique. Par ailleurs, ce travail, amont/aval au titre du Rhône avec la Ville de Lyon, a bien été fait. Nous saurons donc le faire pour GEMAPI.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- + **VALIDE** la réalisation de cette étude,
- + **VALIDE** le montant prévisionnel du projet s'élevant à **359 150 € HT**,
- + **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette mission,
- + **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT ANNUEL FAISANT BILAN DE LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE, LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2015 (R.A.S.S.C.T.)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant l'obligation réglementaire d'effectuer l'évaluation de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel de la collectivité et sa formalisation dans un rapport de synthèse annuel R.A.S.S.C.T.,

Le rapport faisant état des accidents de service, du travail, ou des maladies professionnelles recensés sur l'année 2015, ainsi que les dispositifs mis en place par la collectivité en matière de prévention et de sécurité au travail est présenté à l'assemblée communautaire.

En synthèse, les effectifs ayant travaillé au moins 1 jour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre par filière s'élève à 58 agents étant précisé que ces effectifs comptabilisent les occasionnels.

Par ailleurs, les tranches d'âges les plus représentées sont les :

- 30 et 34 ans,
- 40 et 44 ans,
- 50 et 54 ans,
- 45 et 49 ans.

Enfin, à noter que la collectivité, pour 2015, ne déplore aucun accident du travail, de service, de trajet et de maladies professionnelles.

Pour autant, la collectivité s'est engagée dans une démarche forte au titre de la prévention des risques liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail par :

- La nomination d'un assistant de prévention,
- La mise en place du registre obligatoire santé et sécurité,
- L'élaboration en cours du document unique dont le 1^{er} COFIL s'est tenu le 12 septembre 2016,
- Un plan de formation intégrant cette action.

En application de l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2015 a été transmis au Centre de Gestion de l'Ain.

Ce dernier a la charge d'établir sur la base de ces documents un rapport de synthèse bisannuel, qu'il transmet au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **VALIDE** le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services de la collectivité pour l'année 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS / SERVICE DE LA DIRECTION GENERALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2014/06/43 du 17 juin 2014 portant modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose, qu'afin d'optimiser l'efficience, l'efficacité et la qualité du service public à destination de 3 pôles, il convient de réorganiser les missions du personnel administratif de la manière suivante :

1/ Mobilité interne :

Suite à la modification de l'organisation du service de la direction générale, il a été proposé d'affecter un poste administratif à hauteur de 30 % à la direction générale des services, de 30% aux services techniques (pôle déchets et infrastructures) et de 30 % au pôle des finances.

	POSTE ACTUEL	MODIFICATION		
Affectation	Direction générale	Direction générale	Pôle déchets	Pôle finances
Temps de travail	Temps complet 35h	Temps complet 35h		
Quotité temps de travail	90 %	30%	30%	30%
Grade	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.		
Fonctions	Assistante de direction	Assistante de gestion administrative et technique		
Missions	Site internet, accueil téléphonique et physique, mandatement des factures et émission des titres, inscriptions déchèterie, redevance spéciale, gestion des sinistres assurances, traitement administratif des DICT.			
Budget	Sans incidence financière			

2/ Augmentation du temps de travail :

Pour permettre cette nouvelle affectation et afin de pallier le nombre d'heures complémentaires effectuées à titre régulier au sein de la direction générale, il convient de modifier la quotité horaire du poste actuellement à temps partiel, à un poste à temps complet.

	POSTE ACTUEL	MODIFICATION
Affectation	Direction générale	Direction générale
Temps de travail	Temps non complet 17h30	Temps complet 35h
Quotité de temps de travail		90,00%
Grade	Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl.
Fonctions	Assistante de direction	Assistante de direction
Missions	Secrétariat de direction, accueil téléphonique et physique, suivi des conseils communautaires et des commissions, missions administratives pour les pôles politique de la ville et prévention, classement, référente archives, suivi des agendas président et direction, montage de dossiers, rédaction de compte-rendus direction, enregistrement du courrier arrivé	
Budget	Sans incidence financière	

3/ Création d'un poste C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi) :

Au regard des missions exercées ci-dessus, il est proposé de créer un poste sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour permettre :

- d'assurer la continuité du service public,

→ et les roulements quotidiens des assistantes de direction, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, sur une durée de 12 à 24 mois, pour effectuer des fonctions administratives (la gestion du courrier, l'accueil physique et téléphonique du public, le classement, de la saisie).

En effet, à ce jour, l'accueil téléphonique et physique a des répercussions sur le poste de l'assistante « ressources humaines et comptabilité » qui assure depuis la prise de compétence assainissement, la gestion comptable notamment de la PFAC, des demandes de branchements...

La création d'un C.A.E. permettra à la collectivité de percevoir les aides de l'Etat en matière de rémunération et de réduction de charges.

CREATION DE POSTE	
Affectation	Direction générale
Temps de travail	Temps non complet 20h
Grade	Adjoint administratif de 2ème cl.
Fonctions	C.A.E. - Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

✚ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2017,

✚ **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement pour l'agent non titulaire en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2016/03/25 du 17 mars 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur territorial, suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Considérant l'avis favorable à la promotion interne au grade de rédacteur émis par la Commission Administrative Paritaire lors de la séance du 9 décembre 2016 et l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion de l'Ain,

Monsieur le Président propose, afin de permettre la promotion sociale de cet agent, la création du poste de rédacteur.

	POSTE ACTUEL	CREATION
Affectation	Pôle ressources humaines	Pôle ressources humaines
Temps de travail	Temps complet	Temps complet
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial
Fonctions	Ressources humaines	Chef de pôle ressources humaines
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité. • Animer et évaluer sa mise en œuvre au vu des facteurs d'évolution tels que : <ul style="list-style-type: none"> - L'allongement de la durée de vie au travail. - Les contraintes budgétaires fortes sur la masse salariale. - Le développement de la dimension prévention des risques professionnels sur la santé au travail. - Les enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie. 	
Budget	Peu d'incidence budgétaire car l'agent est reclassé à l'indice le plus proche de celui détenu actuellement	

Par ailleurs, il précise qu'à l'issue de la titularisation de cet agent sur le grade de rédacteur, le poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé du tableau des emplois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **ACCEPTÉ** la proposition du Président,

✚ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS / CREATION D'UN POSTE DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE - DIRECTEUR DE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Président rappelle le projet de création de la pépinière d'entreprises au sein de la zone d'activité CAP & CO.

A ce titre, la délibération du conseil de communauté relative à la VEFA a été approuvée par le conseil de communauté le 7 juillet 2016 (n°2016/07/79).

Ainsi, le permis de construire a été déposé le 27 juillet 2016.

A ce jour, les fonctions relatives au développement économique sont portées par Monsieur le Président, la directrice générale des services et à hauteur d'une journée par semaine, par une prestation de service de la société Argo et Siloé.

Pour autant, ce mode d'organisation ne peut être que limité dans la durée au vu de :

- La création de la pépinière d'entreprises,
- La commercialisation de la ZAC des Viaducs,
- Les ZAC des Goucheronnes et Cap et Co,
- L'enjeu majeur du développement économique du territoire.

En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un poste de développeuses/ développeur économique - directeur/directrice de la pépinière d'entreprises.

Cadre d'emplois :

- Attachés territoriaux de la filière administrative, ingénieurs territoriaux de la filière technique,
- A temps complet,
- Catégorie A.

Fonctions :

- Elabore et anime le projet économique du territoire.
- Accompagne et instruit sur un mode partenarial, les projets économiques.
- Organise et met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Assure la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité.
- Commercialise l'offre de services du territoire (emplois, disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, pépinière...).
- Assure la direction de la pépinière d'entreprises dont les principales missions seront :
 - L'accompagnement et le suivi des porteurs de projet / créateurs d'entreprises,
 - L'animation et communication,
 - La gestion administrative et technique.

Il est demandé au conseil de communauté d'approuver la création d'un poste au grade d'ingénieur territorial de la filière technique ou d'attaché territorial de la filière administrative, à temps complet.

Interventions :

- Jacky BERNARD : Il aurait été bien de pouvoir mutualiser ce poste avec la CCMP. Par ailleurs, cela aurait permis un développement économique unanime sur les deux territoires.
- Philippe GUILLOT-VIGNOT : Je milite en ce sens depuis deux ans. Pour autant, il y a un besoin de directeur de pépinières d'une part, et le fonctionnement du coworking d'autre part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** la proposition du Président,
- ✚ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2017,
- ✚ **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ **ZAC en scène : 7 et 8 octobre 2017**

✚ **Prochains conseils communautaires :**

Jeudi 23 février 2017	à 19h00	Comptes administratifs
Jeudi 9 mars 2017	à 19h00	Débat d'Orientations Budgétaires
Jeudi 30 mars 2017	à 19h00	Présentation PPI
Jeudi 6 avril 2017	à 19h00	Vote des budgets

✚ Réunions PPI :

mercredi 25 janvier 2017	à 18h00	
mercredi 1er février 2017	à 18h00	
mercredi 15 février 2017	à 18h00	Pré-validation
mercredi 22 février 2017	à 18h00	Validation

- ✚ **Facturation assainissement abonnés de Montluel et de Ste Croix** : Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé aux abonnés.
- ✚ **PLUi** : Monsieur le Président informe du séminaire organisé par la CCMP, le samedi 11 février 2017 de 9h30 à 11h30/12h, au complexe du Mas de Roux à Beynost, à destination de l'ensemble des conseillers municipaux.
- ✚ **LILO** : Monsieur Jacky BERNARD informe de l'état d'avancement quant à la procédure de consultation au titre de la DSP.
- ✚ **Convivialité** : Mme Madeleine PLATHIER fait part de renouveler le moment de convivialité autour d'un dîner à la MFR de Balan, comme l'année dernière. Elle propose de noter une option au 4 avril 2017 à 19h. Elle se propose d'envoyer un mail à l'ensemble des conseillers communautaires.

Prochain conseil communautaire le 23 FEVRIER 2017 à 19h00